



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

(1 abstention)

OBJET :

Reclassement dans le domaine public routier communal de la RD8A PR4+700 à 5+651 dénommée « Rue d'Anglade »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 031-213102247-20250911-DEL_2025_04_07-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-04-07

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, notamment son article 62 modifiant les articles L.131-4 et L.141-3 du code de la voirie routière, indiquant que « concernant les mesures de classement ou de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que la commune, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG) et le Département ont échangé sur les modalités de reclassement de la RD8A, dénommée « Rue d'Anglade », dans le domaine public routier de la commune de GOURDAN POLIGNAN, afin de concilier les travaux de réaménagement de la section considérée et de la réfection de la couche de roulement,

Considérant que le Département ne sera pas en mesure de remettre en état la couche de surface de la chaussée de cette RD avant le réaménagement projeté par la commune,

Considérant que, sous réserve du reclassement, la CCPHG pourrait intégrer les travaux de reprise de la couche de roulement à ceux du réaménagement, le Département versera à la CCPHG, à laquelle a été transférée la compétence entretien de la voirie, une somme d'un montant qui sera calculé en fonction de la surface de voirie, pour compenser le mauvais état de la chaussée de la RD 8A transférée à la commune,

Considérant que la destination de la voie concernée reste inchangée et qu'il n'y a donc pas nécessité d'une enquête publique,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 031-213102247-20250911-DEL_2025_04_07-DE

S'LO

Entendu l'exposé de son adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contres) :

- **Approuve** le reclassement en l'état de la RD 8A, entre les PR 4+700 à 5+651 dénommée « rue d'Anglade », ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal, sous réserve du versement d'une soulte d'un montant qui sera calculé en fonction de la surface de voirie à la CCPHG pour compenser le mauvais état de la chaussée de cette route, qui interviendra une fois le transfert de domanialité de la rue d'Anglade à la commune effectif,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulé de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire,
Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>